

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 155-199-1913 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 6.815/W. au chap.13, art. 4 de l'exercice 1913. Travaux Publics. Navigation. Port. Rades ,etc.

n° 155-199-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mai 1913

Numéro JO
n° 199 du 31/05/1913

Date du numéro
31 mai 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Considérant qu'il y a urgence à pourvoir d'une mitrailleuse liötschkiss le bateau automobile qui assure la surveillance et la police des eaux territoriales

Vu la situation des crédits de l'exercice en cours

Le Conseil d'Administration entendu ; Sous réserve de l'approbation du Ministre des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1*. — Un crédit supplémentaire de 6 815 frs. (Six mille huit centquinze francs) est ouvert au chapitre '3: Travaux Publics Art. 4) Navigation.Port Rades. Feux et Phares, du budget de l'exercice en cours. Ce crédit est destiné à l'acquisition d'une mitrailleuse liötschkiss dont sera pourvu le bateau automobile qui assure la surveillance et la police des eaux territoriales.

Art. 2

— Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par les voies et moyens de l'exercice en cours

Art. 3

— Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier Payeur et publié au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURS.